



Assemblée générale

Distr. générale
6 décembre 2019
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Quarante-troisième session

24 février-20 mars 2020

Points 2 et 3 de l'ordre du jour

Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement**

Séminaire intersessions sur le rôle d'une bonne gouvernance dans la promotion et la protection des droits de l'homme et sur les meilleures pratiques dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable, notamment l'objectif 16

Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

Résumé

Sans une bonne gouvernance à tous les niveaux, il ne sera pas possible de réaliser pleinement les droits de l'homme ni d'atteindre les objectifs de développement durable. L'objectif 16 est particulièrement pertinent à cet égard, en ce qu'il consacre l'engagement qui consiste à promouvoir l'instauration de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, à assurer l'accès de tous à la justice et à mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous. Il sera par conséquent primordial de mesurer les progrès accomplis dans la mise en œuvre de cet objectif, dans la perspective aussi de la réalisation des autres objectifs.



I. Introduction

1. Dans sa résolution 37/6 du 22 mars 2018, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme d'organiser, avant sa quarante et unième session, un séminaire intersessions d'une demi-journée sur le rôle d'une bonne gouvernance dans la promotion et la protection des droits de l'homme et sur l'échange des meilleures pratiques dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable (ODD), notamment l'objectif 16. Ce séminaire, auquel ont participé des experts de la bonne gouvernance et des droits de l'homme, a eu lieu à Genève le 14 juin 2019.

2. Parmi les documents d'information du séminaire figuraient une note et un rapport du Haut-Commissaire aux droits de l'homme à la Commission des droits de l'homme (E/CN.4/2003/103 et E/CN.4/2005/97), une étude du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) (Pratiques de bonne gouvernance pour la protection des droits de l'homme, publication des Nations Unies, numéro de vente F.07.XIV.10) et un rapport du Haut-Commissaire aux droits de l'homme (A/HRC/34/28).

3. Les objectifs du séminaire intersessions étaient les suivants :

a) Débattre de l'importance de la bonne gouvernance pour la réalisation des droits de l'homme et des ODD, notamment l'objectif 16 ;

b) Recenser les problèmes de gouvernance rencontrés par les pays dans la réalisation des droits de l'homme et des ODD, notamment l'objectif 16 ;

c) Échanger les meilleures pratiques, y compris en matière de coopération internationale, en faveur d'une bonne gouvernance ;

d) Recenser les difficultés et échanger les meilleures pratiques pour ce qui est de la mesure de la bonne gouvernance ;

e) Recommander des mesures qui pourraient être prises par le système des Nations Unies, y compris le Conseil des droits de l'homme, pour aider les États membres à renforcer la bonne gouvernance.

4. Le séminaire intersessions était présidé par le Représentant permanent de la Pologne auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève, Zbigniew Czech, et animé par un membre du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme, Changrok Soh. Le Chef de la Section du droit au développement du HCDH, Ayush Bat-Erdene, a fait des observations liminaires au nom du HCDH.

5. Ont participé au débat : Louis Meuleman, membre du Bureau et rapporteur du Comité d'experts de l'administration publique ; Maria Luisa Silva, directrice du Bureau du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) à Genève ; Carina Lindberg, conseillère politique à la Direction de la gouvernance publique de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ; Zdzislaw Kedzia, membre du Comité des droits économiques, sociaux et culturels.

II. Ouverture

6. Dans ses observations liminaires, le Président a souligné que la bonne gouvernance était une pierre angulaire de la stabilité démocratique et qu'elle était indispensable à la concrétisation du développement durable. Citant l'observation générale n° 12 (1999) sur le droit à une nourriture suffisante du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, il a répété que la bonne gouvernance était indispensable à la réalisation de tous les droits de l'homme, s'agissant notamment d'éliminer la pauvreté et d'assurer un niveau de vie satisfaisant pour tous. La bonne gouvernance était essentielle pour créer des conditions propices à la promotion et à la protection des droits de l'homme, ainsi qu'à la réalisation du développement durable.

7. M. Bat-Erdene a déclaré que l'objectif de développement durable 16 restituait l'essence de la bonne gouvernance, en affirmant l'importance qu'il y avait à promouvoir

l'état de droit, réduire la corruption, renforcer la participation, mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes, accroître l'accès à l'information et protéger les libertés fondamentales. Les progrès accomplis vers la réalisation de l'objectif 16 pouvaient faciliter et accélérer la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 dans son ensemble. À l'inverse, si ces progrès devaient s'interrompre, la vulnérabilité et la marginalisation des personnes victimes d'une mauvaise gouvernance seraient encore aggravées, et les avancées dans d'autres volets du Programme, entravées. Les droits de l'homme et la bonne gouvernance se renforçaient mutuellement, puisque le droit international des droits de l'homme fournissait un ensemble de normes propres à guider les processus de gouvernance et à permettre d'évaluer les résultats obtenus. Une bonne gouvernance était donc une condition indispensable de la pleine réalisation des droits de l'homme. Tous deux étaient nécessaires à l'instauration de sociétés pacifiques, justes et inclusives et à la réalisation du développement durable.

8. M. Bat-Erdene a souligné que la bonne gouvernance passait par un pouvoir judiciaire indépendant et impartial, une presse libre, l'accès à l'information, un vaste espace civique, une lutte active contre la corruption et la protection des acteurs engagés dans cette lutte et des lanceurs d'alerte. Elle avait également besoin de fonctionnaires consciencieux et prompts à réagir, et d'un secteur privé conscient de ses responsabilités qui exerce une diligence raisonnable en matière de droits de l'homme. Le séminaire serait l'occasion de recenser les problèmes de gouvernance, ainsi que de procéder à des échanges de données d'expérience et de bonnes pratiques pour promouvoir des institutions et des processus de bonne gouvernance fondés sur les normes internationales relatives aux droits de l'homme et respectueux de celles-ci.

9. M. Soh a décrit le Programme 2030 comme étant la liste de mesures à prendre la plus ambitieuse jamais établie pour l'humanité. Il a repris les propos de l'ancien Secrétaire général Ban Ki-moon, qui avait souligné que des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous étaient des catalyseurs du développement durable (A/69/700). Il serait nécessaire, pour atteindre l'objectif 16, de créer des partenariats multipartites véritablement inclusifs, dans lesquels toutes les parties prenantes auraient leur place, œuvreraient et auraient part aux bénéfices. Une mobilisation accrue des parties prenantes était essentielle à l'élaboration des politiques, et il était particulièrement important que les personnes vulnérables et marginalisées fassent entendre leur voix.

10. L'intervenant a souligné que, faute d'une bonne gouvernance à tous les niveaux de l'État, il ne serait pas possible de réaliser pleinement les droits de l'homme ni d'atteindre les objectifs de développement durable. L'objectif 16 était particulièrement pertinent à cet égard, en ce qu'il consacrait l'engagement consistant à promouvoir l'instauration de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous. Néanmoins, pour que des systèmes solides puissent voir le jour, il fallait renforcer les capacités de participation des populations qui devaient être les bénéficiaires de la bonne gouvernance.

III. Résumé de la réunion-débat

11. Après la séance d'ouverture, les experts ont présenté leurs exposés. M. Meuleman a ainsi fait un exposé sur les principes d'une gouvernance efficace et attentive au service du développement durable. M^{me} Silva a parlé de l'expérience du PNUD en matière de renforcement des capacités à l'appui de la bonne gouvernance. M^{me} Lindberg a abordé les problèmes de gouvernance liés à la mise en œuvre des ODD et à l'identification de mécanismes de gouvernance pour les résoudre. M. Kedzia a présenté le point de vue du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur la bonne gouvernance, les objectifs de développement durable et la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels.

A. Contributions des experts

12. M. Meuleman a parlé de l'importance fondamentale pour le développement durable d'instaurer une gouvernance efficace et attentive aux besoins de la population, et a exposé les difficultés à surmonter. Fondée sur un ensemble de valeurs, la gouvernance était normative. Il était possible de combiner trois modèles de gouvernance publique, qui pouvaient soit s'affaiblir soit se renforcer les uns les autres : a) la gouvernance hiérarchique, c'est-à-dire du sommet vers la base ; b) la gouvernance en réseau ; et c) la gouvernance modelée sur le marché. On pouvait appeler « métagouvernance » ou « gouvernance de la gouvernance » le fait de combiner ces trois modèles en fonction du contexte. Les objectifs de développement durable étaient un exemple de « métapolitique » et, de ce fait, nécessitaient une « métagouvernance ».

13. Le Comité d'experts de l'administration publique avait identifié 11 principes destinés à assurer une gouvernance efficace au service du développement durable, qui avaient été approuvés par le Conseil économique et social en juillet 2018. S'ils trouvaient leur fondement dans l'objectif 16, ces principes s'appliquaient à tous les autres ODD. Ils relevaient des trois catégories suivantes :

- a) Efficacité : compétences, élaboration de politiques rationnelles et collaboration ;
- b) Responsabilité : intégrité, transparence et contrôle indépendant ;
- c) Inclusivité : nécessité de ne laisser personne de côté, non-discrimination, participation, subsidiarité et équité entre les générations.

14. Ces principes devaient être intégrés dans les stratégies couramment utilisées pour mettre en place une gouvernance efficace et attentive aux besoins de la population, et nombre d'entre eux avaient été reconnus et validés par des instances, des résolutions et des traités des Nations Unies. En outre, ils étaient applicables quels que soient la structure de gouvernance, la situation, les capacités et le niveau de développement des pays, et ce, dans le respect de leurs politiques et de leurs priorités nationales. Ces principes pouvaient également être utiles non seulement pour instaurer une gouvernance efficace, mais aussi pour analyser les cadres de gouvernance existants. Au nombre des difficultés, il convenait de signaler que la troisième catégorie de principes (inclusivité) était souvent la plus faible ; elle était clairement liée aux principes des droits de l'homme ou en était l'expression. Cela étant, tous les principes d'une gouvernance efficace contribuaient à garantir les droits de l'homme, et devaient servir de cadre de référence dans la conception et l'évaluation d'une gouvernance au service de ces droits.

15. M^{me} Silva a affirmé que la mise en œuvre des ODD devait commencer par des travaux sur la bonne gouvernance. Avec une bonne gouvernance garantissant la paix, la liberté et le respect des droits de l'homme, il était clair que les conditions de vie étaient meilleures. La bonne gouvernance était un catalyseur de tous les ODD, et elle était essentielle à la sécurité humaine. Le renforcement des capacités était également indispensable à la réalisation de l'objectif 16, tout comme la mise en place de mécanismes politiques inclusifs, d'agences de lutte contre la corruption, de l'état de droit et de structures gouvernementales de base solides, et leur renforcement.

16. L'experte a cité à titre d'exemple trois mesures à prendre pour faire progresser la bonne gouvernance, à savoir : a) la mise en place d'institutions démocratiques et d'espaces de participation citoyenne solides, indispensables à la consolidation des acquis démocratiques ; b) l'amélioration de la qualité de la gouvernance par le renforcement des politiques gouvernementales de lutte contre la corruption et le soutien à ces politiques, indispensables à la prévention des conflits ; c) l'appui à la création d'institutions publiques de base inclusives et responsables, indispensables à l'inclusivité et à la responsabilité ainsi qu'à l'égalité des chances.

17. Dans tous ces domaines d'action, le PNUD s'efforçait de veiller à ce que nul ne soit laissé de côté. Il s'employait aussi à garantir l'égalité des sexes, qui était à la fois un droit de l'homme et une condition préalable à la création de sociétés et d'économies inclusives et prospères. L'égalité des sexes était également un catalyseur de tous les autres ODD. Le

PNUD avait observé des gouvernements qui adoptaient des stratégies en faveur de l'égalité des sexes et des politiques visant à réduire les disparités encore présentes. Or, malgré ces mesures, les efforts déployés pouvaient s'avérer insuffisants s'ils n'étaient pas appuyés sur des mécanismes de gouvernance, de mise en œuvre, de responsabilisation et de suivi efficaces. Il était donc nécessaire d'adopter des approches structurelles et systématiques pour intégrer les perspectives du Programme 2030 dans les politiques, règlements, budgets et autres réformes structurelles.

18. M^{me} Lindberg a mis en lumière les énormes problèmes de gouvernance rencontrés par les gouvernements dans leurs efforts de mise en œuvre des ODD. Pour réaliser l'objectif 16, chaque gouvernement devait :

a) Se coordonner, organiser des consultations et travailler dans tous les domaines d'action à tous les niveaux de l'administration pour assurer la cohérence des politiques et surmonter ainsi les problèmes multidimensionnels qui caractérisaient les ODD ;

b) Renforcer ses capacités afin d'intégrer les ODD dans son système de gestion des affaires courantes, en adoptant des méthodes de direction plus collaboratives pour les travaux menés avec les citoyens et les activités menées en coopération avec des réseaux de parties prenantes ;

c) Adapter les systèmes et les procédures budgétaires de manière à promouvoir l'intégration des politiques et à assurer la continuité des objectifs fixés dans divers domaines d'action, à différents échelons de l'administration et dans le cadre de plusieurs cycles électoraux ;

d) Créer des outils de mesure et des bases de données innovantes pour évaluer le bien-fondé et les résultats des initiatives en faveur des ODD.

19. Au sujet des problèmes de gouvernance liés aux droits de l'homme, l'experte a mis en avant la question de l'accès à la justice et celle de l'égalité des sexes. Elle a présenté les critères de conception et de fourniture des services axés sur les personnes, décrits dans la publication phare de l'OCDE intitulée « *Equal Access to Justice for Inclusive Growth: Putting People at the Centre* ». Ces critères étaient notamment les suivants : planification fondée sur des données factuelles, égalité et inclusion ; disponibilité, accessibilité, prévention, anticipation et rapidité d'exécution ; adéquation et réactivité ; collaboration axée sur les résultats et l'équité ; et intégration et efficacité. Pour promouvoir les aspects de l'égalité des sexes liés à la gouvernance publique, il était important de réaliser des analyses et des études d'impact axées sur le genre, afin de favoriser l'intégration des questions de genre dans les processus de prise de décisions et de réforme structurelle des États. Près de la moitié des pays de l'OCDE avaient déjà pris en compte la problématique du genre dans l'analyse budgétaire, ou prévoyaient de le faire. Les outils tels que les politiques relatives aux marchés publics et les politiques relatives à la réglementation devraient également être adaptés pour permettre aux femmes de surmonter les obstacles particuliers qu'elles rencontraient dans l'accès au soutien financier et l'accès aux marchés publics.

20. Certains pays, tels les Pays-Bas et l'Allemagne, s'étaient dotés de mécanismes institutionnels pour atteindre les ODD et les intégrer dans leurs cadres nationaux de planification. Toutefois, ils étaient encore une majorité à devoir renforcer leurs capacités d'intégration du Programme 2030 dans leurs systèmes de gestion des affaires courantes. Dans les pays de l'OCDE, les ODD étaient souvent incorporés dans les stratégies nationales (73 % des pays), mais moins fréquemment dans les systèmes budgétaires nationaux (57 % des pays). Les États devraient se montrer audacieux en créant des partenariats pour la réalisation des ODD aux niveaux local, national, régional et mondial, et mettre en relation les praticiens dont le travail quotidien influait sur les méthodes employées pour mettre en œuvre les objectifs.

21. M. Kedzia s'est penché sur la relation existant entre la bonne gouvernance, l'objectif 16 et la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels, du point de vue du Comité des droits économiques, sociaux et culturels. Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels n'exigeait ni n'empêchait une quelconque forme particulière de gouvernement ou de système économique, à la seule condition qu'elle soit

démocratique et que tous les droits de l'homme soient respectés¹. Le Comité avait toutefois insisté sur le lien entre démocratie et respect des droits de l'homme. Ce lien était confirmé dans le préambule du Pacte, qui mettait en avant l'interdépendance et le caractère indivisible des deux séries de droits de l'homme (économiques, sociaux et culturels d'un côté, et civils et politiques de l'autre). Comme le Comité l'avait indiqué dans son observation générale n° 12, les critères spécifiques pour la bonne gouvernance et les droits de l'homme comprenaient la responsabilité, la transparence, la participation de la population, la décentralisation, l'efficacité du pouvoir législatif et l'indépendance du pouvoir judiciaire. Les stratégies visant la réalisation de ces droits devraient être élaborées sur la base de processus représentatifs, en faisant appel à toutes les compétences disponibles dans le pays. Le Comité avait également établi un lien entre bonne gouvernance et élimination de la pauvreté et de l'exclusion sociale, et demandait l'édification de sociétés inclusives.

22. De l'avis du Comité, la large participation aux processus de prise de décisions, en particulier des groupes concernés par les politiques et les décisions d'un État, figuraient parmi les caractéristiques indispensables à une bonne gouvernance. L'indépendance des mécanismes judiciaires et des institutions nationales des droits de l'homme était également indispensable.

23. L'expert a mis l'accent sur d'autres aspects de la gouvernance liés à l'obligation que le Pacte faisait aux États parties d'agir au maximum de leurs ressources disponibles en vue d'assurer progressivement l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels. Par exemple, le Comité avait élaboré sa propre « doctrine de l'urgence », selon laquelle, en temps de crise, il pourrait se révéler inévitable d'ajuster l'exercice de certains droits consacrés par le Pacte. Toutefois, il avait aussi recensé un certain nombre de règles que les États devaient observer pour être en conformité avec les dispositions du Pacte, même en cas de recours à des mesures d'austérité. Ces mesures devaient donc être temporaires ; être nécessaires et proportionnées ; ne pas limiter de manière disproportionnée les droits des personnes et des groupes de personnes défavorisés et marginalisés ; et définir le contenu fondamental minimum des droits ou un seuil minimum de protection sociale, et assurer la protection de ce contenu fondamental en toutes circonstances.

24. Le Comité avait porté son attention sur les flux financiers illicites, la corruption et l'impunité qui y était associée, et avait demandé aux États parties de redoubler d'efforts pour lutter contre ces fléaux, de garantir la transparence dans la conduite des affaires publiques, d'amener les responsables à répondre de leurs actes et d'assurer aux victimes une réparation et une indemnisation.

25. Le Comité avait également examiné les responsabilités en matière de droits de l'homme des États emprunteurs et des États prêteurs, ainsi que celles des organisations internationales et d'autres prêteurs. Il était en désaccord avec toute interprétation suggérant que, selon leurs documents statutaires, des organisations telles que le Fonds monétaire international et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement n'étaient pas habilitées à tenir compte de considérations relatives aux droits de l'homme dans leurs décisions.

26. Aucun pays ne jouissant de ressources illimitées, il était nécessaire de disposer d'un outil permettant de déterminer si les mesures prises par les États parties sur la base d'un choix entre différents objectifs étaient conformes aux droits et aux obligations découlant du Pacte, y compris à l'obligation d'agir au maximum de leurs ressources disponibles en vue d'assurer progressivement l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels.

B. Débat

27. Au cours du débat en séance plénière, des représentants de l'Union européenne, de l'Azerbaïdjan, de l'Iraq, des Pays-Bas et de la Roumanie ont fait des déclarations. Des représentants des organisations non gouvernementales suivantes ont également pris la

¹ Voir Comité des droits économiques, sociaux et culturels, observation générale n° 3 (1990) relative à la nature des obligations des États parties.

parole : Association pour la prévention de la torture, Centre pour le développement socio-économique, Humanité nouvelle et Mouvement indien « Tupaj Amaru ».

28. Les participants se sont félicités de l'occasion qui leur était donnée d'échanger sur les bonnes pratiques et les enseignements tirés de la mise en œuvre du Programme 2030 ainsi que sur les difficultés rencontrées, et ont salué l'accent mis par les organisateurs du séminaire sur la bonne gouvernance et l'objectif de développement durable 16. Ils sont convenus du rôle important de la bonne gouvernance dans la promotion et la protection des droits de l'homme, de la paix, de la sécurité et du développement durable. Certains ont souligné le fait que les droits de l'homme et la bonne gouvernance étaient, par essence, liés et interdépendants, et se sont dits partisans d'insister sur les liens entre bonne gouvernance et ODD, d'autant plus que ces objectifs faisaient notamment référence à la mise en place, à tous les niveaux, d'institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous.

29. Les délégations ont présenté un certain nombre de bonnes pratiques dans les domaines de la bonne gouvernance et de la promotion et la protection des droits de l'homme. C'est ainsi que le Conseil de l'Union européenne avait adopté un nouveau consensus européen pour le développement, intitulé « notre monde, notre dignité, notre avenir », qui définissait une approche de la coopération pour le développement fondée sur les droits de l'homme à l'intention de l'Union européenne et de ses États membres. Cette approche consistait à promouvoir les aspects des ODD qui avaient trait aux droits de l'homme, tout en encourageant l'inclusion et la participation, la non-discrimination, l'égalité, l'équité, la transparence et la responsabilité comme principes transversaux de mise en œuvre.

30. Le Gouvernement azerbaïdjanais avait créé le Réseau de services et d'évaluation de l'Azerbaïdjan, un système de prestation de services publics en ligne, convivial, axé sur la population, attentif à ses besoins, et à la pointe de la technologie numérique, qui permettait aux nationaux et aux résidents étrangers d'avoir un accès efficace et transparent aux principaux services publics et privés. Le Réseau avait reçu le Prix des Nations Unies pour le service public, en reconnaissance du fait qu'il était l'un des meilleurs mécanismes de prestation de services publics au monde. En 2018, le Gouvernement azerbaïdjanais, avec les gouvernements d'autres pays, avait soumis au Conseil des droits de l'homme un projet de résolution dans lequel il soulignait l'importance de la non-discrimination et des systèmes de prestation de services publics efficaces, accessibles, responsables et transparents pour l'instauration d'un environnement exempt de corruption.

31. Le Gouvernement roumain, grâce à sa participation au Partenariat pour le gouvernement ouvert et à son plan national correspondant pour la période 2018-2020, avait redoublé d'efforts pour promouvoir la transparence, l'ouverture et l'efficacité de ses processus de gestion des affaires publiques, et pour encourager la participation citoyenne à la vie publique et l'utilisation des nouvelles technologies par l'administration.

32. La délégation iraquienne a également présenté des meilleures pratiques sur la manière d'assurer une bonne gouvernance dans des pays qui manquaient de ressources et qui avaient connu de graves problèmes tels que le terrorisme et la dictature. Le Gouvernement iraquien avait, par exemple, réussi à assurer une transition pacifique du pouvoir au terme d'élections législatives qui s'étaient déroulées dans des conditions de sécurité difficiles. Il avait aussi assuré le fonctionnement ininterrompu de ses institutions, qui étaient le fondement de la bonne gouvernance. Ces succès étaient, pour les pays en proie à des problèmes politiques et à des problèmes de sécurité, un exemple positif de la promotion et de la protection des droits de l'homme fondées sur une bonne gouvernance.

33. Des participants ont également souligné que dans la mesure où les ODD constituaient un programme de prévention, investir dans la réalisation de ces objectifs revenait à investir dans la poursuite du développement, dans le maintien de la paix et dans la prévention des conflits dans les régions fragiles et instables. L'examen de certains cas de pauvreté structurelle, de conflit et d'instabilité avait montré que les violations systématiques des droits de l'homme étaient souvent la cause profonde de ces maux. Des participants ont ainsi suggéré que l'objectif 16 reflétait les aspects du Programme 2030 relatifs aux droits de l'homme. Toutefois, ils ont aussi indiqué que la bonne gouvernance était une condition préalable essentielle de la réalisation des ODD.

34. Puisque les principes des droits de l'homme sous-tendaient le contenu et les modalités des efforts déployés en faveur de la bonne gouvernance, ils guidaient l'élaboration des cadres législatifs, des politiques, des programmes, des mesures d'allocation budgétaire et autres mesures de gouvernance. Ainsi, la bonne gouvernance n'était pas seulement une condition préalable à la réalisation des droits de l'homme, elle pouvait aussi fournir un ensemble de normes d'efficacité au regard desquelles la responsabilité des acteurs gouvernementaux pouvait être mise en cause. S'appuyant sur les déclarations des experts, des participants sont convenus qu'il était essentiel d'aborder les politiques et les stratégies relatives aux ODD selon une approche fondée sur les droits de l'homme pour promouvoir la cohésion sociale, prévenir les conflits et créer des sociétés pacifiques, justes et inclusives.

35. Les représentants d'Humanité nouvelle, parlant de l'ODD 11 sur les villes et les communautés durables, ont dit que l'on assistait, dans les villes, à la naissance de processus démocratiques inédits et que l'on attachait une grande valeur à la participation. D'autres participants ont fait observer que les villes pouvaient faciliter la mise en place d'un nouveau système de gouvernance appelé « cogouvernance », dans le cadre duquel la coopération et l'échange de connaissances pouvaient renforcer la démocratie.

36. Le représentant de l'Association pour la prévention de la torture a affirmé que le développement durable et la prévention de la torture étaient interdépendants. L'ODD 16 avait notamment pour cibles de réduire nettement toutes les formes de violence et de mettre un terme à la torture dont étaient victimes les enfants, et ainsi de promouvoir l'état de droit et de donner accès à la justice dans des conditions d'égalité, ainsi que de mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux. Il était nécessaire de renforcer les institutions telles que les mécanismes nationaux chargés de prévenir la torture et les autres mauvais traitements. Ces institutions pourraient alors contribuer à la création de sociétés pacifiques et inclusives, fondées sur une transparence et un esprit de responsabilité accrues.

C. Réponses et observations finales

37. Dans ses observations finales, M^{me} Lindberg a insisté sur la nécessité de recueillir des données plus nombreuses et de meilleure qualité sur l'ODD 16. Même si l'on disposait déjà de statistiques relatives à divers aspects de la gouvernance, la gamme des institutions couvertes, les concepts et l'étiquetage des données variaient d'un pays à l'autre : l'élaboration d'un cadre conceptuel commun favoriserait la collecte de données plus solides et plus utiles. Actuellement, on disposait de données relatives à 163 pays ou plus pour seulement 4 des 44 indicateurs mesurables se rapportant aux objectifs 16 et 16+. Des efforts supplémentaires devaient être déployés pour faire une évaluation approfondie de la qualité des statistiques existantes sur la gouvernance, de façon à pouvoir formuler des conseils d'ordre général à l'intention de ceux qui les produisaient et de ceux qui les utilisaient. Enfin, l'experte a encouragé les organismes nationaux de statistique à considérer les statistiques sur la gouvernance comme un domaine parmi d'autres et à leur appliquer les normes et critères de qualité qui valaient pour d'autres données sociales, économiques et environnementales. Pour appuyer la production et la collecte de données plus solides aux fins du suivi de la mise en œuvre de l'objectif 16, l'OCDE contribuait aux travaux du Groupe de Praia pour l'étude des statistiques sur la gouvernance, en particulier concernant les mesures relatives à la réactivité, la confiance, l'ouverture et la justice.

38. M. Meuleman a rappelé l'importance du contexte s'agissant de la promotion des ODD et des droits de l'homme. Pour servir efficacement les uns et les autres, la gouvernance devait tenir compte du contexte. Fondée sur des valeurs, elle était normative, et son efficacité passait par son adaptation au contexte dans lequel ses mécanismes seraient déployés. Les 11 principes d'une gouvernance efficace au service du développement durable, élaborés par le Comité d'experts de l'administration publique et approuvés par le Conseil économique et social, devaient servir de cadre de référence pour l'élaboration et l'évaluation de la gouvernance pour les droits de l'homme. Les droits de l'homme étaient universels, mais la manière de les faire appliquer et d'en garantir l'exercice devrait

dépendre du contexte. L'expert estimait que le principe de la responsabilité commune mais différenciée s'appliquait aussi aux droits de l'homme.

39. Parlant des difficultés auxquelles une bonne gouvernance pourrait remédier, les experts ont appelé l'attention sur la nécessité de lutter activement contre la marginalisation et l'exclusion. À cette fin, il faudrait investir dans la qualité du secteur public et former ses agents, et mettre l'accent sur la participation aux décisions des autorités locales et des groupes de la société civile, qui avaient la connaissance la plus fine des problèmes et des enjeux.

40. Pour ce qui était de la modification des structures de gouvernance, les experts ont insisté sur la nécessité de recueillir davantage de renseignements et de données. De plus, les gouvernements devraient investir dans tous les secteurs de l'État, tels que le parlement et la fonction publique, mais aussi dans les acteurs et les mouvements de la société civile, comme la jeunesse.

41. M^{me} Silva a dit que les États devraient centrer leur attention sur le Programme 2030 et recenser les politiques propres à accélérer la réalisation des ODD. Parmi les autres mesures à considérer, elle a cité les processus de démocratisation et d'inclusion des personnes laissées-pour-compte. Il faudrait accorder une attention particulière aux principes de bonne gouvernance et aux besoins des pays fragiles.

42. M. Soh a mis en lumière les liens qui existaient entre nouvelles technologies et bonne gouvernance. Les nouvelles technologies numériques comme l'intelligence artificielle, les chaînes de bloc et l'informatique en nuage étaient en train de transformer la nature de la gouvernance de manière radicale. Si les avantages potentiels de ces technologies étaient infinis, leurs dangers potentiels l'étaient aussi, y compris pour le droit à la vie privée. L'intervenant a laissé entendre que les nouveaux outils devraient être considérés avec circonspection et étudiés avec soin, en particulier au niveau national.

IV. Conclusions et recommandations

A. Conclusions

43. **Les participants ont souligné que la bonne gouvernance, les droits de l'homme et la réalisation des ODD étaient liés et se renforçaient mutuellement, et que la bonne gouvernance était une condition préalable à la promotion, la protection et la réalisation des droits de l'homme.**

44. **La réalisation des droits de l'homme et la mise en place du modèle de gouvernance approprié devaient être fonction du contexte. La bonne gouvernance et les droits de l'homme devaient reposer sur la transparence, la participation, la réactivité, l'efficacité et la non-discrimination, ainsi que sur des mécanismes de responsabilisation capables de faire face aux dysfonctionnements, aux irrégularités de gestion et aux activités criminelles. La bonne gouvernance et l'objectif 16 constituaient les pierres angulaires du Programme 2030.**

45. **Les organisations régionales et internationales pouvaient promouvoir la bonne gouvernance et la réalisation des ODD en collaborant avec les États à la mise en place d'institutions démocratiques et d'espaces de participation citoyenne solides, à l'amélioration de la qualité de la gouvernance et à la création d'institutions publiques inclusives et responsables.**

B. Recommandations

46. **Les États et les organisations régionales et internationales devraient étudier les moyens d'améliorer la collecte de données et les indicateurs sur la bonne gouvernance.**

47. Ces mêmes parties prenantes et le secteur privé devraient mettre en commun leurs meilleures pratiques sur l'utilisation des nouvelles technologies au service d'une bonne gouvernance, tout en gardant à l'esprit les risques que ces technologies pourraient faire courir au droit à la vie privée.

48. Afin d'assurer une gouvernance efficace au service du développement durable, les 11 principes suivants, approuvés par le Conseil économique et social, devraient être intégrés dans toutes les stratégies de mise en œuvre d'une gouvernance efficace et attentive aux besoins de la population : a) dans la catégorie de l'efficacité : les compétences, l'élaboration de politiques rationnelles et la collaboration ; b) dans la catégorie de la responsabilité : l'intégrité, la transparence et le contrôle indépendant ; c) dans la catégorie de l'inclusivité : la nécessité de ne laisser personne de côté, la non-discrimination, la participation, la subsidiarité et l'équité entre les générations.

49. Les États devraient réaliser des études d'impact sur les droits de l'homme, y compris des analyses axées sur le genre, afin de favoriser l'intégration des questions liées aux droits de l'homme et au genre dans leurs processus de prise de décisions et de réforme structurelle.

50. Les États devraient garder à l'esprit que l'innovation en faveur d'une bonne gouvernance commençait bien souvent au niveau local ; et devraient recenser et mettre en commun les bonnes pratiques. Les mesures prises au niveau local seraient primordiales pour cibler efficacement les plus défavorisés.

51. Des stratégies de lutte active contre la corruption devaient être intégrées dans toutes les initiatives en faveur d'une bonne gouvernance.

52. Les États devraient tenir compte des principes et obligations relatifs aux droits de l'homme à chaque étape de leur cycle budgétaire : élaboration, approbation, exécution, évaluation et audit.
